

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 mars 2016

1^{ère} **Commission**

N° CP-2016-2-1-1

Service instructeur

Direction des Finances

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
APEI HIRSINGUE
ACQUISITION D'UN LOCAL POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE
SOCIALE DE SAINT LOUIS**

Résumé : Il vous est proposé d'octroyer une garantie d'emprunt à l'A.P.E.I. HIRSINGUE relative à un prêt de 150 000 € à souscrire pour le financement de l'achat d'un local pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), situé 32 rue de Mulhouse à Saint Louis.

Au cours de sa séance du 26 juin 2015 (CG-2015-6-12-8), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de Hirsingue, relative à une opération d'achat d'un local destiné à accueillir les bureaux du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Saint-Louis et géré par l'Association.

En effet, l'APEI HIRSINGUE est dans l'obligation de sortir le SAVS de son lieu d'implantation actuel étant devant l'impossibilité de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ce nouveau local, d'une superficie de 80 m², présente les aménagements d'accessibilité nécessaires qui répondraient favorablement à cette obligation.

Les locaux ont fait l'objet d'une visite du Médecin Conseil de la Direction de l'Autonomie, qui a émis un avis favorable à l'installation du SAVS rue de Mulhouse à Saint-Louis et le projet a donc été autorisé par le Service de la Tarification du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 29 décembre 2014.

Le financement prévisionnel de l'opération, d'un montant total de 198 500 €, s'établit ainsi :

• Prêt CCM :	150 000 €
• Fonds propres :	48 500 €

	198 500 €

Les caractéristiques du prêt du Crédit Mutuel Regio Plus à garantir sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Mutuel
- Montant : 150 000 €
- Durée : 144 mois
- Périodicité : mensuelle
- Taux d'intérêt : Fixe à 2,10 %
- Echéances : Constantes

Les coûts de fonctionnement du SAVS étant à la charge du Département et donc financés par le Conseil départemental au titre de l'accompagnement à la vie sociale, il a été convenu avec le Service de la Tarification des Etablissements que cette opération immobilière sera exécutée sans générer de surcoût sur le budget du SAVS.

La décision d'accorder une garantie intégrale pour ce prêt ne soulève pas de problème de principe s'agissant d'une association de droit local à but non lucratif, autorisée à gérer un établissement médico-social agréé de compétence départementale.

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt, et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN